

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Mario HARELLE

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n° AI/31/5.4.2/20230720/1104 portant délégation de fonction à Monsieur Mario HARELLE,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Mario HARELLE, Conseiller Municipal, est délégué au **Cadre de Vie** pour une durée d'un an. Il est, à ce titre, chargé des relations avec la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de propreté, de déchets, de maintenance des voiries urbaines et rurales et d'espaces verts. Il est l'interlocuteur privilégié des relations avec les usagers, associations, organismes et services publics intervenant dans ces domaines.

Article 2 :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur HARELLE pourra signer les documents suivants :

Courriers

Arrêtés

Documents

Convocations et comptes rendus de réunions

Devis

Il sera chargé en outre de l'animation des commissions ou groupes de travail qui pourront être créés dans les domaines de sa délégation.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié au bénéficiaire de la délégation.

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : **22 JUIL. 2024**

Publié le : **22 JUIL. 2024**

Monteux, le 16 juillet 2024

Christian GROS

Maire de MONTEUX



Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date :

Nom : HARELLE Mario

Signature :